

CONSULTATION DU PUBLIC

Portant sur :

PARC ÉOLIEN CEPE MELUSINE

Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 ("Industrie Verte")

Décret n° 2024 – 742 du 6 juillet 2024

Code de l'environnement :

art. L181-1 et suivants - L. 181-10-1 - R.181 - 36 à R.181-38
R414-19 - 9 - R511-9 rubrique 2980

Commune de JAZENEUIL (86)

Compte-rendu de réunion d'ouverture du 14 avril 2026

La réunion s'est tenue dans le cadre de la consultation parallélisée sur le projet éolien " CEPE Mélusine" le 14 avril 2026 à la salle des fêtes de Jazeneuil (6 Rue du Vieux Château, 86600 Jazeneuil).

La réunion a duré environ 2 h et rassemblé 17 personnes dont M. Le Maire de Jazeneuil et M. Valladon, adjoint au Maire.

La présidence de la réunion était assurée par M. René SOUDÉ, commissaire enquêteur accompagné M. Christian JARY Commissaire enquêteur suppléant et en la présence de l'équipe projet de Q ENERGY.

Dans une première partie, le Commissaire enquêteur a précisé le but de cette réunion avant de présenter rapidement la procédure de consultation du public qui s'applique pour ce type de dossier depuis la fin de l'année 2024 (Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 dite "loi Industrie Verte" - Décret n° 2024 – 742 du 6 juillet 2024) :

- consultation dématérialisée dont la durée est de 3 mois :
 - dossier consultable et/ou téléchargeable sur un site dédié,
 - dépôt des contributions sur ce même site (ou par courrier),
- deux réunions publiques (dans les quinze premiers jours et dans les quinze derniers jours de la consultation),
- des permanences (facultatives) du commissaire enquêteur,
- un rapport du Commissaire enquêteur, **sans avis**, déposé à l'issue de la consultation du public.

Pour ce dossier, il a rappelé les étapes de cette procédure :

- ouverture de la Consultation publique le 13 avril 2026 à zéro heure et clôture le 13 juillet 2026 à 24 heures,

- site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7232/>
- première réunion publique : ce jour,
- seconde réunion publique : le jeudi 02 juillet 2026, même lieu, même heure,
- quatre permanences à la Marie de Jazeneuil :
 - Mercredi 13 mai 2026 de 14 h à 17 h,
 - Mercredi 03 juin 2026 de 09 h à 12 h,
 - Vendredi 26 juin 2026 de 09 h à 12 h
 - Lundi 06 juillet 2026 de 14 h à 17 h.

Après cette présentation, plusieurs questions lui sont posées :

Q1 : Pourquoi n'avez-vous pas évoqué la consultation préalable de 2022 ? Réponse du commissaire enquêteur :

RCE¹ : Le porteur de projet abordera ce sujet lors de sa présentation

Q2 : Une fois que vous avez déposé votre rapport, une autorisation est-elle délivrée ? Est-il possible qu'une seule éolienne sur trois soit autorisée, par exemple ?

RCE : Le projet fera l'objet ,ou non, d'une autorisation préfectorale. Le pétitionnaire peut adopter en cours de procédure ou à son issue des mesures particulières. Concernant ce cas de figure, il existe une logique économique : un projet doit être rentable.

Q3 : Quel est votre rôle ?

RCE : Je vérifie que la consultation se fait de façon réglementaire, je reçois le public pendant les permanences, j'analyse les contributions, je rédige un rapport comprenant une synthèse des contributions et une conclusion motivée qui n'est pas un avis.

La parole est donnée à l'équipe projet placée sous la responsabilité de M. Francisco NUNEZ, afin de présenter le projet soumis à cette consultation.

Dans cette seconde partie, la présentation est organisée par thèmes permettant de faciliter les échanges.

Caractéristiques du projet

Q1 : Où sont-elles exactement (les éoliennes) ? Est-ce là où a été posé le sonomètre ?

RPP : Les éoliennes sont situées au nord de la commune de Jazeneuil, à proximité de l'autoroute A10 et de part et d'autre de la D94. Le sujet "sonomètre" sera abordé lors de la présentation lors de la partie "étude acoustique". (L'implantation a été montrée sur le plan projeté).

Historique du projet

Q1 : Pourquoi le territoire de Jazeneuil ? Et quels sont les critères ?

RPP² : La commune de Jazeneuil en faveur du développement des EnR³ soutient Q ENERGY depuis 2021 dans le développement de ce projet.

1 Réponse du Commissaire enquêteur

2 Réponse du Porteur de projet

3 Énergie renouvelable

En 2023, la loi APER⁴ est venu encourager le développement des EnR via la mise en place de ZAEnR⁵ par les communes. Un outil cartographique reprenant les contraintes techniques et environnementales pour l'éolien (notamment une distance minimale de 500 mètres par rapport aux habitations, ainsi que des contraintes liées à l'armée, aux routes, aux radars et à l'environnement) a également été mis en place pour appuyer ce travail. La commune a délibéré pour une ZAEnR sur la zone d'implantation du projet, et cela a été validé par la CU⁶ du Grand-Poitiers. Une charte de développement des énergies renouvelables a également été signée en 2023 pour 3 projets éoliens (Champs Carré, Plaine de Thou et Mélusine) avec la CU du Grand Poitiers

Q2 : Pour cela, l'accord des riverains et celui de la commune sont-ils nécessaires ?

RPP : Oui, l'accord de la commune et des riverains sont nécessaires. La commune a été rencontrée une première fois en 2019. Puis, des études environnementales ont été menées en 2021. Une consultation préalable a été mise en place durant le mois d'août 2022 afin d'informer le public. Il est important de distinguer ce dispositif de la procédure actuelle : la consultation préalable intervient avant toute demande d'autorisation administrative.

Q3 : La hauteur des éoliennes a-t-elle été évoquée au moment de la signature de la charte ?

RPP : Les projets éoliens liés à cette charte, ont été présentés à la CU du Grand Poitiers, les hauteurs maximales des éoliennes étaient donc connues. Les progrès techniques ont fait évoluer les standards d'il y a 10 ans, sans se limiter par exemple à une hauteur de 150 m. Aujourd'hui, les éoliennes couramment installées atteignent plutôt 180 à 200 m, les fabricants délaissant petit à petit les "plus petits" modèles. Ces éoliennes plus hautes sont également plus puissantes, ce qui permet une meilleure rentabilité du projet, notamment au bénéfice de la commune.

Retombées fiscales

Remarque de l'assistance : Le projet ne permet pas d'attirer des nouveaux habitants.

Q1 : Sur les 110 000 euros (part des retombées fiscales pour la Communauté Urbaine et la Commune), quelle part revient à la commune ?

Intervention de Monsieur le Maire : la commune ne perçoit pas la part la plus importante des 110 000 euros. J'insiste toutefois sur une préoccupation majeure : la commune ne souhaite pas se limiter au rôle de simple territoire d'implantation d'éoliennes.

RPP : La part des retombées fiscales à destination de la commune serait de 31 900 euros/an.

Q2 : Qu'en est-il des riverains situés à 500 m ? Dans mon cas, en tant que propriétaire d'animaux, j'ai dû faire intervenir un géobiologue : ces frais peuvent-ils être pris en charge ?

RPP : Cette question n'a pas obtenu de réponse du porteur de projet

Carte du contexte éolien

Q1 : Combien d'éoliennes cela représente-t-il au total dans la région ?

RPP : une réponse sera apportée plus tard dans la présentation.

4 Accélération de la production d'énergies renouvelables

5 Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

6 Communauté Urbaine

Les études environnementales - avifaune

Q1 : Etes-vous écologue ou travaillez-vous à Q ENERGY ? Les écologues sont-ils mandatés par l'État ou non ? (La question est adressée directement à l'un des membres de Q ENERGY présentant les études environnementales).

RPP : Je suis chargé d'affaires environnement chez Q ENERGY. Les bureaux d'études sont mandatés et payés par Q ENERGY mais cela n'interfère pas avec leur travail, car ils ont un devoir d'indépendance et d'impartialité.

Q2 : Il y a une dizaine d'éoliennes sur la route en direction de Boivre qui ne fonctionnent jamais. Apparemment, cela serait lié à la présence d'un busard.

Réponse d'une personne présente dans le public : Je suis adjointe à Boivre-la-Vallée. 5 éoliennes ont été mises en service il y a 1 an. Une association avait alerté sur ce risque (avifaune). Le préfet a quand même délivré l'autorisation. Le tribunal a ensuite demandé que des mesures soient mises en place pour éviter les impacts sur l'avifaune.

Observation du CE : le Préfet a pris un arrêté n'autorisant pas l'exploitation du parc.

RPP : De manière générale les travaux lourds sont interrompus entre fin mars/début avril et début septembre. En revanche, l'acheminement des composants peut tout de même se poursuivre durant cette période. Les éoliennes peuvent s'arrêter dans le cadre de mesures environnementales comme le bridage agricole ou la mise en place d'un SDA⁷.

Q3 : Vous évoquez les enjeux liés à la faune sauvage, mais qu'en est-il des élevages présents sur le territoire ?

RPP : Aucun enjeu avéré n'a été identifié à ce stade en France et dans l'industrie. Toutefois, si une problématique venait à être constatée, il serait tout à fait possible d'entamer une discussion afin de palier au problème.

Q4 : Existe-t-il un SDA sur le site de Berceronne ?

RPP : Non, il n'y a pas de SDA installé sur le parc de Berceronne.

Q5 : Il est indiqué dans le rapport que la présence du busard est avérée sur le site de Mélusine, est-ce que ce sera un sujet bloquant ?

RPP : Aucune nidification de busard n'a été révélée lors de l'état initial, ils ne sont présents dans la période de nidification qu'en activité de chasse. Les busards apparaissent moins sensibles au risque de collision pendant leur activité de chasse, ce qui, couplé aux mesures de réduction prévues, entraîne un risque de collision jugé comme faible pour l'espèce.

Q6 : Vous n'avez pas parlé de la grande faune ?

RPP : Il n'existe pas d'impact des éoliennes documenté sur la grande faune.

Analyse et comparaison des variantes "Milieu naturel" - Implantation finale

Q1 : Je n'ai pas bien compris : vous avez retenu la dernière variante pour les chauves-souris, alors qu'elle implique une plus grande proximité entre une grande haie et l'éolienne E3 ?

RPP : La variante C présentait moins d'impact brut sur les chauves-souris, mais plus d'impact brut sur le paysage que la variante D. La variante D a donc été choisie en considérant que l'impact brut sur le paysage était plus important que celui sur les chauves-souris.

Les études acoustiques

Q1 : Vous venez de présenter le déroulement des études acoustiques. Or, il a été indiqué que les propriétaires avaient été contactés, mais je n'ai jamais été sollicitée alors que je suis

⁷ systèmes de détection automatisés

concernée avec l'habitation la plus proche. Après m'être renseignée, j'ai constaté que les études n'ont pas été réalisées aux Funeriers. J'ai par ailleurs contacté Q Energy par courrier avec accusé de réception, sans obtenir de réponse. Pourtant, le rapport mentionne que certaines études n'ont pas pu être menées à certains endroits en raison de l'absence de réponse des propriétaires, ce qui, en ce qui me concerne, ne correspond pas à la réalité puisque je n'ai jamais été contactée.

RPP : Lors du développement d'un projet éolien, une demande est effectuée pour la pose des sonomètres parmi les habitants les plus exposés. Toutes les habitations limitrophes n'ont pas besoin d'un sonomètre (notamment celles ayant une ambiance sonore semblable), le but est d'avoir suffisamment de points d'écoute pour caractériser le niveau de bruit initial. Ce courrier n'a pas été réceptionné par nos services avant la campagne acoustique, mais d'autres points de mesures peuvent caractériser le bruit de cette habitation.

Q2 : Cinq sonomètres, cela semble très peu. La topographie et la circulation du vent dans le secteur joue également un rôle important : bien que nous soyons situés à plus de 500 m, notre habitation se trouve dans un fond de vallée.

RPP : Tout dépend de l'orientation des habitations par rapport au parc éolien. Le niveau sonore s'atténue avec la distance, mais aussi en fonction de la topographie et la présence de végétation. Les sonomètres sont donc installés parmi les habitations les plus proches du parc et celles susceptibles d'être les plus impactées. Il n'est pas prévu d'en positionner un second en aval du fait de l'atténuation du son avec la distance. Après mise en service du parc la DREAL s'assure de la conformité à la réglementation durant toute sa durée de vie. En cas de gêne, vous pourrez le faire remonter à la DREAL qui pourra demander à l'exploitant de prendre des mesures de bridages supplément.

Q3 : Quel est l'organisme indépendant qui a mené ces études ?

RPP : à cette époque, c'est le bureau interne de Q ENERGY qui a réalisé ce travail.

Q4 : Est-il possible de savoir chez quelles personnes des sonomètres ont été installés ? Peut-on connaître précisément leur localisation ?

RPP : Il est possible de vous communiquer les contacts, vous pouvez également les identifier sur la carte.

Remarque : la carte est présentée lors de la réunion.

Q5 : En cas d'impact, le fait de saisir la DREAL peut-il prendre du temps ?

RPP : En cas d'impact avéré, des mesures peuvent être mises en place rapidement, grâce aux technologies déjà développées par les constructeurs. Quelle que soit la phase d'avancement du projet, il est possible de signaler une gêne. Il incombera alors à l'exploitant, en lien avec la DREAL, de prendre les dispositions nécessaires.

Impacts électriques - électromagnétiques

Q1 : Des études d'impact ont-elles été réalisées concernant les réseaux électriques souterrains ?

RPP : Pendant la phase d'exploitation, aucun impact n'est associé à la présence des réseaux électriques souterrains.

Q2 : Les câbles génèrent-ils des champs magnétiques ? Existe-t-il un impact potentiel sur les stimulateurs cardiaques, les animaux ou les élevages ?

RPP : Les niveaux de champs magnétiques générés par les câbles sont considérés comme non dangereux. Le raccordement est assuré jusqu'au poste de livraison ; au-delà, la gestion relève d'Enedis.

RCE : Un cas avait été signalé il y a sept à huit ans, lié à un problème de qualité de câble, sans pouvoir préciser si cette situation a depuis été définitivement résolue. En principe, les câbles de transport d'électricité à haute tension doivent respecter des normes strictes.

Impact paysager

Q1 : La prise de vue du photomontage est réalisée à une hauteur très basse, voire trop basse.

RPP : Lors des prises de vue, des choix doivent être faits. Dans ce cas précis, le point de vue retenu correspond au niveau de la table de pique-nique au bord de la Vonne.

Q2 : On observe une saturation des parcs éoliens. Le paysage est fortement impacté : on a l'impression d'être encerclé par les éoliennes, et la nuit l'effet est encore plus marqué, comparable à une "boîte de nuit".

A certains endroits, une trentaine d'éoliennes sont visibles, ce qui devient difficilement supportable. Les nuisances restent locales, tandis que les bénéfiques profitent principalement au Grand Poitiers.

RPP : Concernant l'éclairage nocturne, de nouvelles technologies sont en expérimentation : des mesures sont en cours d'étude pour que le balisage ne s'allume que lorsqu'un avion est détecté, ce qui limitera fortement l'impact lumineux.

En ce qui concerne la saturation visuelle, cette question est analysée dans l'étude d'impact avec 37 photomontages. Il s'agit cependant d'un exercice perfectible, qui ne peut pas éliminer totalement la perception subjective du paysage.

Remarque : Un participant relève que Q Energy fait explicitement référence à l'impact visuel, qui ne semble pas être considéré comme un enjeu majeur par l'entreprise, [cite un extrait du dossier à ce propos]. De la même manière, un autre extrait de Q Energy est mentionné concernant l'attractivité du territoire et le tourisme. Pour qu'un projet puisse réellement fonctionner et être accepté, il est indispensable que les riverains soient pleinement impliqués dans la démarche et que ce ne soit pas seulement un projet imposé.

Q3 : Les élus peuvent-ils encore s'opposer au projet ?

RPP : Durant cette phase de consultation parallélisée, les communes dans un rayon de 6 km du projet sont sollicitées pour donner leur avis sur le projet.

Intervention de M. le Maire : Les éoliennes font partie intégrante des énergies renouvelables. Toutefois, ce qui me pose réellement problème, c'est notamment le choix des prises de vue que je juge trop basses. De plus, il y a une forme d'incohérence à souligner : par exemple, des particuliers souhaitant construire un simple cabanon doivent déposer un dossier qui a de fortes chances d'être refusé (monument classé), alors que, dans le même temps, le territoire de Jazeneuil accueille des parcs éoliens. Le Grand Poitiers, quant à lui, n'implante pas d'éoliennes sur son propre territoire.

Cette situation entraîne de nombreuses nuisances locales, tant visuelles que sonores. Le bruit est récurrent et la gêne ressentie par les habitants est très forte, au point d'être jugée difficilement supportable.

Q4: Les photomontages présentés datent de 2022, ce sont les mêmes que ceux présentés lors de la concertation préalable, les éoliennes prévues étaient plus basses à l'époque. Le porteur de projet n'a pas actualisé ses photomontages.

RPP : Les photomontages présentés dans le dossier prennent bien en compte des éoliennes de 200 mètres en bout de pale.

Q5 : Quelles mesures seront mises en place pour éviter que l'éolienne soit visible depuis la maison du 15^{ième} ? Cela peut-il conduire à un refus du préfet ?

RPP : Avec l'implantation actuelle, il n'existe pas de solution technique permettant de limiter la visibilité de la machine depuis cette maison, ce qui pourrait potentiellement être un argument dans un refus préfectoral.

Q6 : Lors de la présentation en réalité virtuelle en 2022, il était indiqué que les trois éoliennes seraient visibles sur ce photomontage, alors que ce n'est finalement pas le cas. Pourquoi ?

RPP : Les photomontages ont été réalisés selon une méthodologie fondée sur des normes nationales. En revanche, la réalité virtuelle ne repose pas sur le même protocole, notamment en ce qui concerne le calibrage et la représentation des éoliennes, ce qui peut expliquer les écarts observés entre les deux supports.

Q7 : Ces photomontages semblent chercher à montrer qu'il y aura peu d'impact. Ne faudrait-il pas plutôt les réaliser depuis les lieux de vie ?

RPP : Des prises de vue réalisées depuis des lieux de vie sont bien incluses dans le dossier.

Q8 : Pensez-vous que des plantations puissent masquer les éoliennes ?

(La question fait suite à la présentation de la mesure d'accompagnement : Bourse aux plantes)

RPP : Les plantes peuvent aider, grâce au rapport d'échelle même si elles ne permettent pas de masquer totalement les machines.

Q9 : Les effets stroboscopiques n'ont pas été abordés, alors qu'ils pourraient pourtant être calculés.

RPP : En cas de plaintes, des études complémentaires peuvent être menées et des mesures mises en place dans le respect des normes en vigueur. L'approche est principalement corrective, car ces impacts sont difficiles à anticiper avec précision.

Option de raccordement

Q1 : Quel est le facteur de charge d'une éolienne ?

RPP : Le facteur de charge des éoliennes modernes installées aujourd'hui est bien meilleur que les éoliennes plus anciennes qui était inférieur à 25% alors qu'aujourd'hui, il est fréquent d'avoir un facteur s'approchant des 30%, voire tendre vers 35 % dans certains cas. Dans le futur le facteur de charge moyen en France est logiquement amené à augmenter grâce aux progrès technologique et au remplacement des plus anciennes turbines.

Q2 : Où le raccordement sera-t-il effectué ?

RPP : Le tracé précis n'est pas encore connu. La localisation précise du raccordement sera déterminée par Enedis.

Q3 : Y a-t-il un risque de saturation des postes-source ?

RPP : Lorsque le projet entre en construction, la capacité nécessaire sur un poste-source est déjà "réservée" avec le gestionnaire de réseau. La capacité du poste-source est limitée et il est impossible de raccorder plus que cette limite. Si un poste n'est pas en mesure d'accueillir la production du parc, il faudra alors se tourner vers un autre poste-source.

Attractivité – monuments classés

Q1 : En présence d'éléments classés, il est impossible d'intervenir sur nos façades. Le projet peut-il constituer un facteur de dénaturation du paysage classé ? Quel est le poids des avis émis ? Après l'appréciation du préfet, un recours est-il possible ?

RPP : Différents organismes seront consultés, notamment l'ABF, l'ARS, la DGAC, l'Armée de l'Air, la MRAe, etc. Les avis sont recueillis par la DREAL, qui est en charge de

l'instruction du dossier. Ces avis, au même titre que l'avis des communes autour du projet et des conclusions du Commissaire Enquêteur suite à la consultation du public, sont pris en compte par la DREAL et la Préfecture avant de délivrer ou non une autorisation d'exploitation du parc éolien. Un délai de deux mois est prévu pour déposer un recours par la suite.

Q2 : Quelles possibilités existent pour la rénovation de la maison du 15^{ème} ?

RPP : Il est possible de mener des actions d'accompagnement, telles que le soutien ou le sponsoring d'associations de la commune, en complément des retombées fiscales générées par le projet.

Remarque : Le maire, conscient du contexte actuel en faveur des énergies renouvelables, s'interroge sur la manière de répondre lorsqu'un administré présente un projet situé dans le périmètre des Bâtiments de France, et avance que l'impact des éoliennes serait, selon lui, plus important que celui de son projet.

Planning du projet

Q1 : Des fondations en béton sont-elles laissées en place, et le propriétaire de la parcelle doit-il en assumer le coût ?

RPP : Non, une fois le projet démantelé, le site est remis en état. L'ensemble des frais est pris en charge par l'entreprise propriétaire du parc.

Q2 : Pourquoi louer le terrain à un propriétaire au lieu de l'acheter ?

RPP : L'objectif n'est pas de mettre fin à une activité existante pour y implanter la nôtre. Cela ne serait ni dans l'intérêt de l'exploitant du parc, ni dans celui du propriétaire du terrain.

Q3 : Une éolienne survole la route communale ; le passage en dessous est source d'angoisse. Est-ce autorisé ? Des moceaux de pales ont été retrouvés au sol à Berceuronne pendant un certain temps à la suite de la rupture d'une pale.

RPP : ce type de survol n'est pas interdit. Un règlement de voirie définit les distances minimales entre les éoliennes et les routes. Pour les chemins ruraux et les voies communales, cela relève de l'accord foncier : la décision appartient au propriétaire de la voie ou du chemin, qui peut donner ou non son autorisation. En l'occurrence, ici le survol du chemin rural a été approuvé par la Mairie de Jazeneuil.

Q4 : Avez-vous déposé un recours sur le parc éolien de la Plaine de Thou ?

RPP : Il est prévu de tenir compte des remarques formulées afin de redéposer une version modifiée du projet.

Questions au commissaire enquêteur :

Q1 : Les permanences sont-elles organisées pour recueillir nos doléances ? Jouez-vous un rôle de médiateur entre la préfecture et Q ENERGY ?

RCE : Oui, tout à fait. Ces permanences ont pour objectif de recueillir les contributions du public. Lorsque certaines personnes ne se sentent pas à l'aise avec l'écrit, nous pouvons réfléchir ensemble et je peux aider à formaliser et enregistrer leur contribution.

Q2 : Prévoyez-vous d'organiser des visites sur site avec des habitants de la commune ? Avez-vous déjà réalisé ce type de visites ? Les effectuez-vous seul ?

RCE : J'ai déjà réalisé deux visites sur site. Elles ont été effectuées seul, afin de garantir mon indépendance.

Q3 : Est-il possible de vous contacter en dehors des permanences ?

RCE : Non, les échanges sont possibles uniquement par l'intermédiaire du site internet dédié.

Q4 : Pouvez-vous directement répondre à une contribution si celle-ci est anonyme ?

RCE : Non, je n'ai pas la possibilité de répondre directement à la personne lorsqu'une contribution est anonyme, car je n'ai pas accès à son adresse mail.

Q5 : Peut-on consulter l'ensemble des contributions et des réponses ? Les informations personnelles sont-elles visibles par le commissaire enquêteur lorsque la contribution n'est pas anonyme ?

RCE : Oui lorsque la contribution n'est pas anonyme les informations sont visibles par le commissaire enquêteur, non si elles sont anonymes. Le public peut voir et lire l'ensemble des contributions ainsi que les réponses, si elles sont générées sur le site. Les contributions parvenues par correspondance sont déposées sur le site et consultables par le public.

Conclusion

Le commissaire enquêteur clôt la réunion en remerciant les participant et les invite à déposer une contribution numérique ou à se rendre aux permanences.